**Vidéo 1 : la Constitution et les différents principes qui en découlent**

Nous vous proposons aujourd’hui de comprendre ce qu’est la Constitution française et quelle est son importance.

Celle-ci va poser plusieurs principes, essentielles à la vie institutionnelle et politique de la France :

- C’est une norme fondamentale, c’est à dire qu’elle est au sommet de la hiérarchie des normes. La **vidéo 2** sera donc consacré cette hiérarchie et ses implications pratiques du point de vue de la fabrique de la loi.

- La Constitution va également poser les principes qui régissent l’organisation de l’État, des institutions et de leurs rôles respectifs. La **vidéo 3** correspondra donc à voir ensemble quelles sont les institutions de notre pays et quel est leur rôle.

- Enfin la Constitution pose explicitement le principe de la séparation des pouvoirs et va régir les relations qu’entretiennent les institutions entre elles pour parvenir à une balance des pouvoirs (néanmoins plus ou moins réussi). Ainsi la **dernière vidéo** de cette journée sera consacrée à la séparation des pouvoirs, ses origines théoriques et ses applications pratiques dans le jeu des institutions.

**Vidéo 2 : La Constitution, une norme fondamentale, au sommet de la hiérarchie des normes**

Nous vous proposons aujourd’hui de comprendre ce qu’est la hiérarchie des normes juridiques. Peu connue, cette hiérarchie permet pourtant d’appréhender les garanties dont nous disposons pour permettre de régler des cas particuliers en fonction des règles écrites et “claires” et non pas en fonction de la bonne ou mauvaise volonté de tout à chacun.

Les règles de droits ont différentes sources, et il est évident qu’une valeur différente doit leur être accordé afin d’avoir un droit cohérent à appliquer.

Pour comprendre cette hiérarchie, il faut d’abord connaître ces différentes sources :

- SOURCES NATIONALES sont de trois natures :

- Constitutionnelle : soit le bloc de constitutionnalité (notion qui apparaît par une décision du CC de 1971 – Liberté d’association) constitué de DDHC + Préambule de 1946 (4ème Rep) + Constitution de 1958 (5ème République) + PFRLR + Charte de l’environnement.

- Législative : les lois (votées par le Parlement mais soit à l’initiative de l’AN = proposition de loi, soit à l’initiative du gouv = projet de loi + ordonnances 🡪 on le verra un peu plus tard)

- Réglementaire : correspond aux décrets (d’application cad viennent organiser la mise en œuvre d’une loi ou autonome pour des domaines d’action qui ne sont pas dévolus à la loi) ou arrêtés (décision Ministre, préfet ou maire / ex : les dates du bac sont défini par un arrêté ministériel du ministère de l’Éducation).

- SOURCES INTERNATIONALES

- Union européenne : droit communautaire (textes issus des institutions européennes) et directives (objectif d’harmoniser le droit dans l’Union européenne mais les moyens pour la mise en œuvre de ces directives sont laissés à l’initiative des états membres).

- Traité et accords internationaux (ex : Erasmus, commerce international, environnement, DH).

On voit donc la multitude de possibles source de droit dans l’ordre juridique national. Pour éviter toute difficulté, la Constitution est donc venue poser les principes qui régissent les relations des différentes sources de droit.

HIÉRARCHIE représentée selon la pyramide de Kelsen :

- La Constitution

- Les textes de droit communautaire (en droit interne, on a tendance à place cette catégorie sous la Constitution, mais en droit de l’Union européenne, la CJ a tendance à considérer que les traités de l’Union sont supérieurs aux Constitutions des états membres)

- Les traités internationaux

- Loi

- Ordonnances

- Décrets

- Arrêtés

- Jurisprudence (décision de justice) + usages et coutumes

La règle dans cette hiérarchie est donc qu’un texte inférieur ne peut être contraire à un texte situé au-dessus de lui dans cette pyramide.

Par exemple, l’article 66-1 de la Constitution dispose que « nul ne peut être condamné à la peine de mort » + 13ème protocole de la CEDH ratifié par la France en 2007 qui dispose qu’est abolit la peine de mort en toute circonstance (aucune dérogation, ni aucune réserve ne sont admises)

= puisque la loi est située à un niveau inférieure à la Constitution et à la CEDH qui est un traité internationale, aucune loi ne peut venir autoriser la peine de mort à nouveau, à moins de modifier la Constitution et de sortir de la CEDH qui sont des processus très longs + improbables.

**Vidéo 3 : Les institutions de la Vème République**

La Constitution de la Vème République date donc de 1958, elle vient exercer une rupture avec celle de la IVème République qui définissait le régime politique français comme un régime parlementaire : cad beaucoup de pouvoir au Parlement et peu au Gouvernement, ce qui créé beaucoup d’instabilité politique (en fait 24 gouvernements en 12 ans).

Du coup De Gaulle, aidé de Michel Debré notamment ont décidé de donner une nouvelle Constitution à la France. Nous sommes ainsi passé d’un régime parlementaire à un régime semi-présidentiel.

Alors pourquoi semi-présidentiel ?

Les pouvoirs étatiques sont distribués entre le pouvoir exécutif, législatif et judicaire (nous verrons dans la vidéo suivante quel est l’intérêt de cette séparation entre les différents pouvoirs et verrons précisément les pouvoirs faits pour contrôler les autres pouvoirs)

- EXÉCUTIF: détenu par le gouvernement + le Président (on a donc un exécutif à deux têtes, c’est pour cela qu’on parle de régime Semi-présidentiel).

Le Président : élu au suffrage universel direct depuis 1962 (avant grands électeurs) // mandat de 7 ans puis 5 ans depuis la réforme constitutionnelle de 2000.

Le Gouvernement : Premier ministre (nommé par le Président parmi la majorité parlementaire) + tous les ministres qui sont nommés par le Premier ministre.

Rôle : la mise en œuvre des politiques publiques / peut proposer des « projets » de loi qui vont ensuite être soumis au vote du Parlement (85% des lois chaque année) / ordonnances (art 19).

- LÉGISLATIF : bicamérisme cad que le pouvoir législatif est au main de l’Assemblée Nationale (composée des 577 députés élus au suffrage universel direct pour mandat de 5 ans) + du Sénat (348 sénateurs élus au suffrage universel indirect par un collège électoral 150 000 électeurs = députés/sénateurs/conseillers régionaux/départementaux/délégués municipaux etc).

Rôle : la fabrique de la loi (« proposition de loi » - 15%) et vote des projets de loi soumis par le gouvernement / le vote du budget / le contrôle de l’action du gouvernement / ratification des traités et conventions internationales.

- JUDICAIRE : moins un pouvoir qu’une autorité. Constitué de toutes les instances judicaires et administratives.

Rôle : sanctionner la méconnaissance des lois.

**Vidéo 4 : La séparation des pouvoirs : origines et objectifs théoriques / applications pratiques.**

Madison (père fondateur de la Constitution américaine) écrivait : « *L’accumulation de tous les pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, dans les mêmes mains, soit d’un seul homme, soit de quelques uns, soit par l’hérédité, par la conquête ou par l’élection peut justement être considérée comme la véritable définition de la tyrannie* ».

= comme on la vu dans la vidéo précédente : législatif = Parlement / exécutif : Président + gouvernement / judiciaire = instances juridictionnelles (mais application des lois sauf jurisprudence qui peut parfois être créatrice de droit).

En France, la théorie de la séparation des pouvoirs nous vient de Montesquieu qui écrivait en 1748 dans De l’Esprit des lois : « *c’est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu’à ce qu’il trouve des limites (…). Pour qu’on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ».

On se concentre donc uniquement sur le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. L’idée est que l’un puisse empêcher l’autre de prendre trop de place et inversement.

Quels sont ces pouvoirs qui vont permettre une certaine balance :

- Le président a le pouvoir de dissoudre l’Assemblée Nationale et de son coté, celle-ci peut renverser le gouvernement (attention pas le président) en votant une motion de censure (c’est d’ailleurs pour cela que le Président nomme son Premier Ministre parmi la majorité parlementaire, sinon le risque serait que l’AN vote constamment une motion de censure pour renverser le gouvernement).

- Pour contourner le vote du Parlement, le président peut consulter directement le peuple par le biais du référendum + 49.3 + article 16 qui permet au Président d’obtenir les pleins pouvoirs et de gouverner seul en cas de crise.

- Vote du budget et contrôle à A+1 de l’utilisation des fonds publics.

- Questions au gouvernement etc qui permettent une certaine responsabilité politique.

- Les députés peuvent proposer des amendements pour modifier les projets de lois soumis par le gouvernement.

En réalité, le gouvernement et le Président dispose de biens plus de pouvoirs que le Parlement, c’est le revers du contexte dans lequel a été écrite la Constitution de la Vème République : vient juste après la IVème République caractérisé par une forte instabilité gouvernementale du fait de trop de pouvoirs laissé au Parlement qui renversait sans arrêt les gouvernements : 24 en 12 ans.

> Certes révision de 2008 qui donne plus de pouvoirs au Parlement

> MAIS réforme de 2000 vient fausser le jeu : à la base, le Président était élu pour 7 ans, et les députés 5 ans, ce qui faisait que les élections ne tombaient pas au même moment et que parfois le Président était d’une couleur politique différente de celle du Parlement, ce qui permettait un réel contrôle du pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif + liberté du Président atténué puisque le Président étant obligé de choisir un Premier ministre de la majorité parlementaire, il devait cohabiter avec un gouvernement d’une famille politique différente.

En 2000, la réforme fait passer le mandat du Président de 7 à 5 ans > coïncidence des élections présidentielles avec celles législatives qui arrivent 1 mois après. Comme c’est le cas cette année.

= Dans les faits, la personne qui vote va élire un président sur son programme donc pour que programme soit appliqué, la personne va voter pour le même parti : effet d’entrainement.

= La même couleur obtient les pouvoirs législatif (en tout cas l’AN) + exécutif > le contrôle du Parlement sur le gouvernement devient plus un artifice qu’un contrôle effectif, à moins qu’une opposition forte se mobilise.

(!) Comme vu dans la deuxième vidéo, la hiérarchie des normes reste tout de même une garantie de la légalité des actions du gouvernement.

REMARQUES :

- On a viré la partie sur les modes de scrutin : abordé dans le thème sur le régime représentatif